# Art. 13 Zones spéciales [SPEC]

Les zones spéciales sont destinées à recevoir des constructions aux fonctions et aux exigences particulières.

On distingue:

* La zone spéciale « Synplants »;
* La zone spéciale « activités secondaires du secteur agricole »;
* La zone spéciale « Marburg ».

# Art. 15 Zone spéciale « activités secondaires du secteur agricole » [SPEC-ASSA]

La zone spéciale « activités secondaires du secteur agricole » à Urspelt est destinée aux prestations de services liées aux activités de la zone rurale, comme le commerce, les réparations, le transport et les services, complémentaires aux activités agricoles.

Y sont interdites les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles destinées aux logements de personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des équipements.